

Fonds de Garantie des Dépôts

LOI DU 25 JUIN 1999 RELATIVE À L'ÉPARGNE ET À LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Rapport Annuel Exercice 2011

I. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- 1.1. Un cadre juridique et financier inchangé
- 1.2. D'importantes négociations ouvertes au niveau européen pour refondre les dispositifs de protection des déposants et des investisseurs

II. LES ORGANES SOCIAUX

- 2.1. Composition et fonctionnement du Directoire
- 2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de surveillance

III. LA GESTION COURANTE

- 3.1. Les adhérents
- 3.2. Les cotisations
- 3.3. La gestion de la trésorerie

IV. LES INTERVENTIONS

- 4.1. Crédit Martiniquais
- 4.2. Mutua-Équipement
- 4.3. Européenne de Gestion Privée

V. LES COMPTES DE L'EXERCICE

- 5.1. Présentation des comptes
- 5.2. Bilan, compte de résultat, annexe
- 5.3. Rapports des commissaires aux comptes

1.1. Un cadre juridique et financier inchangé

Après la transposition de la directive 2009/19/CE de mars 2009, relative à la garantie des dépôts, qui a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie en date du 29 septembre 2010, et qui a notamment porté le niveau de la garantie des dépôts à 100 000 € (au lieu de 70 000 €) et raccourci les délais d'intervention, le cadre réglementaire n'a pas été modifié en 2011.

Le mécanisme de garantie des sociétés de gestion n'a toujours pas été déployé en l'absence de traduction réglementaire.

Le Fonds de Garantie des Dépôts n'a conclu aucun accord bilatéral avec l'un ou l'autre de ses homologues.

1.2. D'importantes négociations ouvertes au niveau européen pour refondre les dispositifs de protection des déposants et des investisseurs

Parallèlement, les directives européennes relatives à la « garantie des dépôts » et à la « garantie des investisseurs » (garantie des titres) font l'objet de propositions de révision par la Commission européenne.

Révision de la directive 94/19/CE du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts

Les discussions se sont accélérées, tant du côté du Conseil que du côté du Parlement européen. Le Conseil a adopté un texte de compromis en décembre 2011 ; le Parlement a voté le sien en février 2012. S'il est d'ores et déjà acquis que la directive de 1994 sera modifiée sur plusieurs points importants, l'ampleur de ces modifications demeure encore sujette à discussion entre les deux instances dont les textes, pour le moment, demeurent assez éloignés.

Trois évolutions importantes semblent acquises que la suite des négociations ne devrait pas remettre en cause :

- Le financement des fonds de garantie devra être assuré « ex ante » et fera l'objet d'un niveau-cible déterminé pour tous les pays européens, significativement plus élevé qu'aujourd'hui, moyennant une période de transition assez longue ;
- Le calcul des contributions sera fondé sur des principes généraux, parmi lesquels il sera prévu que la base sera celle des dépôts couverts et que les cotisations seront modulées en fonction des risques encourus par les établissements ;
- Les fonds de garantie pourront intervenir de façon préventive ou en résolution, sous certaines conditions.

En revanche, demeurent en débat trois points clés :

- Le niveau-cible du financement « ex ante » que le Conseil entend limiter à 0,5% des dépôts couverts (ce qui correspondrait déjà à plus du doublement des ressources actuelles du Fonds de Garantie des Dépôts), et que le Parlement veut porter à 1,5% ;
- L'encadrement de la gestion des actifs des fonds de garantie et le niveau de contrainte qui leur serait imposé ;
- La réduction des délais d'indemnisation que le Parlement souhaite introduire de façon drastique avant même que l'expérience ait pu être tirée de l'obligation d'opérer en 20 jours introduite par la révision de 2009.

Les négociations entre les différentes instances se poursuivent, étant observé que les présidences successives du Conseil ont conféré à ce dossier un caractère prioritaire. Il est vraisemblable qu'elles aboutissent au cours de l'année 2012.

Révision de la directive 97/9/CE du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs

Les négociations communautaires progressent peu. Elles butent toujours sur une série de difficultés techniques et juridiques majeures, notamment :

- L'extension éventuelle de la garantie aux avoirs des OPCVM,

- L'inclusion éventuelle de la défaillance d'un tiers dépositaire, même non européen, comme facteur déclencheur de la garantie,
- La mise en jeu de la garantie en cas de mauvaise gestion du portefeuille confié par un investisseur à l'entreprise d'investissement adhérente.

Ces trois modifications au dispositif actuel ont été proposées par la Commission ; elles sont appuyées vigoureusement par le Parlement, mais sont vivement rejetées par la grande majorité des États membres pour des raisons tenant à la fois à l'incohérence qu'elles introduiraient dans l'architecture de la garantie et à leur inapplicabilité pratique.

S'y ajoutent des points de divergence plus classiques entre États membres :

- Le niveau de la garantie accordée aux investisseurs,
- Le délai d'indemnisation et l'obligation éventuelle de procéder très rapidement à des règlements partiels par anticipation,
- Le niveau et la méthode de financement des fonds de garantie.

Le Parlement a adopté un projet assez éloigné des positions des États membres en première lecture le 5 juillet 2011. La présidence s'est efforcée de trouver un compromis au sein du Conseil au cours de l'automne, mais sans succès. À ce stade, il est impossible de déterminer à quel rythme et dans quelle direction la révision de la directive avancera.

Projet de directive sur les fonds de résolution et sur la prévention des faillites bancaires

En dépit de nombreuses annonces contraires, le projet de directive que la Commission devait déposer ne l'a toujours pas été. Deux raisons peuvent l'expliquer :

- D'une part la nécessité de finaliser d'abord la révision de la directive sur la garantie des dépôts qui, si elle ouvre aux fonds de garantie la faculté d'intervenir en préventif ou en résolution, aura évidemment des répercussions sur ce texte ; à cet égard, le modèle français d'un fonds unique apte à intervenir de façon préventive et curative, commence à intéresser plusieurs de nos partenaires ;
- D'autre part la complexité intrinsèque de la matière qui impacte de très nombreux domaines au-delà des activités bancaires et financières, notamment le régime des faillites et des procédures collectives, et par conséquent le droit civil et commercial de chaque Etat membre, soulevant par là-même des questions difficiles.

Les membres du directoire sont fortement sollicités sur ces négociations, à deux niveaux :

- D'une part comme experts auprès des autorités françaises et auprès de la place ;
- D'autre part au sein du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI) qui s'est réuni à de nombreuses reprises, a organisé plusieurs séminaires ou ateliers de sensibilisation, et a conduit différentes opérations de lobbying tant auprès des instances européennes (Commission, Parlement, Conseil) qu'auprès des représentants de la profession bancaire.

II. LES ORGANES SOCIAUX

2.1. Composition et fonctionnement du Directoire

La composition du Directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	Thierry DISSAUX	23 août 2010	22 août 2014
Membre	François de LACOSTE LAREYMONDIE	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2013

Le statut et la rémunération des membres du Directoire ont été fixés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

En 2011, la composition du Conseil de Surveillance a évolué de la façon suivante :

- Monsieur Patrick WERNER a démissionné et a été remplacé par Monsieur Philippe WAHL, directeur général de la Banque Postale à compter du 31 janvier 2011 ;
- Monsieur Jean-Yves HOCHER a démissionné et a été remplacé par Monsieur Bruno de LAAGE, directeur général délégué de Crédit Agricole SA à compter du 2 septembre 2011.

En conséquence, au 31 décembre 2011, le Conseil de Surveillance était ainsi composé :

<u>Président</u>	
<u>Michel LUCAS</u> <u>Président du CREDIT MUTUEL</u>	
Membres	
Jean CLAMON Directeur Général délégué BNP PARIBAS	Bernard POUY Directeur général GROUPAMA BANQUE
Gilles DENOYEL Directeur Général délégué HSBC (France)	Philippe ODDO Associé-gérant ODDO & Cie
Nicolas DUHAMEL Directeur général Groupe BPCE	Philippe de PORTZAMPARC Président PORTZAMPARC Sté de Bourse
Bruno de LAAGE Directeur général délégué GROUPE CREDIT AGRICOLE SA	Jean-François SAMMARCELLI Directeur Général Délégué SOCIETE GENERALE
François LEMASSON Président ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES	Philippe WAHL Directeur Général LA BANQUE POSTALE

A la date du 1^{er} janvier 2011, la répartition des droits de vote était la suivante :

Collège	Nom	Groupe/Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Jean-Yves Hocher	Crédit Agricole SA	551 827 486	30,82%	27 394 686	30,36%	579 222 172	30,80%
EC	Nicolas Duhamel(*)	BPCE	429 200 096	23,97%	8 915 690	9,88%	438 115 786	23,30%
EC	Michel Lucas	Crédit Mutuel	234 365 478	13,09%	5 637 853	6,25%	240 003 331	12,76%
EC	Jean-François Sammarcelli	Société Générale	194 946 425	10,89%	13 985 717	15,50%	208 932 142	11,11%
EC	Jean Clamon	BNP Paribas	178 302 830	9,96%	19 884 118	22,04%	198 186 948	10,54%
EC	Patrick Werner	Banque Postale	148 875 670	8,32%	3 660 943	4,06%	152 536 613	8,11%
EC	Gilles Denoyel	HSBC France	44 985 246	2,51%	3 190 651	3,54%	48 175 897	2,56%
EC	Bernard Pouy	GROUPAMA Banque	6 455 643	0,36%	848 594	0,94%	7 304 237	0,39%
EI	Philippe Oddo	ODDO & Cie	0	0,00%	6 645 707	7,37%	6 645 707	0,35%
EC	François Lemasson	A.F.S.F.	1 261 839	0,07%	9 300	0,01%	1 271 139	0,07%
EI	Philippe de Portzamparc	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00%	45 891	0,05%	45 891	0,00%
Total			1 790 220 713	100,00%	90 219 150	100,00%	1 880 439 863	100,00%

(*) Le groupe BPCE cumule les voix des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne depuis leur fusion qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010.

A la date du 31 décembre 2011, cette répartition avait évolué sous l'effet des entrées/sorties d'adhérents, des variations de périmètre de groupe et de la fin des versements d'adhésion de la Banque Postale, pour s'établir ainsi :

Collège	Nom	Groupe/Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Bruno de Laage	Crédit Agricole SA	573 983 790	30,25	24 693 610	27,30	598 677 400	30,12
EC	Nicolas Duhamel	BPCE	451 014 989	23,77	11 983 930	13,25	462 998 919	23,29
EC	Michel Lucas	Crédit Mutuel	267 246 447	14,09	5 813 972	6,43	273 060 419	13,74
EC	Jean-François Sammarcelli	Société Générale	201 270 069	10,61	13 662 215	15,11	214 932 284	10,81
EC	Jean Clamon	BNP Paribas	188 981 129	9,96	19 688 735	21,77	208 669 864	10,50
EC	Philippe Wahl	Banque Postale	158 936 436	8,38	3 892 293	4,30	162 828 729	8,19
EC	Gilles Denoyel	HSBC France	47 482 237	2,50	3 196 046	3,53	50 678 283	2,55
EC	Bernard Pouy	GROUPAMA Banque	6 854 302	0,36	701 489	0,78	7 555 791	0,38
EI	Philippe Oddo	ODDO & Cie	0	0,00	6 757 961	7,47	6 757 961	0,34
EC	François Lemasson	A.F.S.F.	1 386 601	0,07	9 300	0,01	1 395 901	0,07
EI	Philippe de Portzamparc	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00	43 064	0,05	43 064	0,00
Total			1 897 156 000	99,99	90 442 615	100,00	1 987 598 615	99,99

Le Conseil de Surveillance a constitué en son sein deux comités consultatifs qui ont pour vocation de préparer et d'éclairer ses délibérations. Ils sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance assistés des membres du directoire. Lors de sa réunion du 23 mars 2011, il en a revu la composition qui, au 31 décembre 2011, était la suivante :

COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	
PRESIDENT	Michel LUCAS
MEMBRES	Gilles DENOYEL Nicolas DUHAMEL Bernard POUY

COMITE D'AUDIT	
PRESIDENT	Jean CLAMON
MEMBRES	François LEMASSON Philippe ODDO

Le Conseil de Surveillance a tenu quatre réunions au cours de l'année 2011 :

- 23 mars 2011, réunion traditionnellement dédiée à l'examen des comptes de l'exercice 2010 et du rapport de gestion, et au cours de laquelle a été présenté le résultat de l'appel d'offres sur la gestion actions ;
- 28 juin 2011 ; réunion au cours de laquelle a été abordée la question de l'agenda à court et moyen terme du Fonds de Garantie des Dépôts ;
- 21 septembre 2011, réunion au cours de laquelle ont été évoqués les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts au 30 juin et le lancement du chantier de l'indemnisation sous 20 jours ;
- 12 décembre 2011, réunion au cours de laquelle ont été examinés le budget de l'année 2012 et le chantier de l'indemnisation sous 20 jours.

En outre, à chaque réunion du Conseil de Surveillance le Directoire a fait un point précis sur :

- L'avancement des projets réglementaires relatif à la garantie des dépôts ou des investisseurs ou à la résolution des crises bancaires, tant en France qu'en Europe (cf. chapitre 1) ;
- La gestion de la trésorerie (cf. chapitre 3) ;
- L'avancement des travaux relatifs à l'indemnisation des clients de l'entreprise d'investissement EGP (cf. chapitre 4).

Les réunions du Conseil de Surveillance du 23 mars et du 12 décembre ont été précédées chacune d'une réunion du comité d'audit.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois, avant la réunion du Conseil de Surveillance du 23 mars.

III. LA GESTION COURANTE

3.1. Évolution de la base d'adhérents

Au 31 décembre 2011, le Fonds de Garantie des Dépôts comptait 714 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme comptait :

- Garantie des dépôts : 625 adhérents,
- Garantie des titres : 393 adhérents,
- Garantie des cautions : 400 adhérents.

Les mouvements de l'année 2011 ont été les suivants :

- 12 nouveaux adhérents dont 6 à la garantie des dépôts, 6 à la garantie des titres et 1 à la garantie des cautions (1 adhérent multiple) ;
- 39 radiations concernant 36 adhérents multiples et 3 adhérents uniques, se répartissant en :
 - o 19 fusions/absorption/TUP,
 - o 17 retraits purs et simples,
 - o 3 retraits partiels.

3.2. Les cotisations

Le rehaussement de la garantie des dépôts à concurrence de 100 000 € par déposant, qui a été opéré en 2010, est financé par une cotisation exceptionnelle qui a été fixée par un arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 29 septembre 2010 et qui présente les caractéristiques suivantes :

- 270 M€, appelés en 3 tranches de 90 M€ en 2010, 2011 et 2012 ;
- cotisation définitivement acquise au FGD dès l'origine et constituant une charge pour les adhérents ;
- indépendante de la cotisation annuelle.

Le fonds de Garantie des Dépôts a donc encaissé la deuxième tranche de la cotisation exceptionnelle en 2011.

La cotisation exceptionnelle et la cotisation annuelle font l'objet d'appels séparés au cours de l'automne de chacune des trois années considérées. Les autres modalités d'appel de la cotisation exceptionnelle (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) sont identiques à celles de la cotisation annuelle. Les modalités de règlement de la cotisation annuelle (appel le 15 octobre, possibilité de la verser en totalité sous forme de dépôt de garantie) sont restées inchangées.

3.3. La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts, et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur, le directoire s'appuie sur un comité de gestion de la trésorerie. Ce comité est chargé de donner des avis au directoire sur la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts. Il est constitué par le Directoire auprès de lui. Il est composé d'au moins cinq membres dont un en est le président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents.

Sa composition était la suivante au 31 décembre 2011 :

COMITE DE GESTION DE LA TRESORERIE	
<u>PRESIDENT</u>	Jean-Pierre RAVISE
<u>MEMBRES</u>	Jean-Marie DASSAC (BNP-PARIBAS) Bernard DESCREUX (La Banque Postale AM) Claudio KERNEL (BPCE) Isabelle REUX-BROWN (Natixis Multimanagers) Alexandre SEIGNAT (CA-CIB) Laurent TIGNARD (HALBIS AM - Groupe HSBC) + les Membres du Directoire

Ce comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2011, notamment pour examiner les résultats de l'appel d'offres lancé en vue de réallouer les portefeuilles « actions ».

Synthèse Indicateurs

Fin 2011/ année 2011	Valeur liquidative	Performance sur l'année*	Rendement estimé	Plus/ Moins-values latentes***
Portefeuille global	1995,1 M€	11,9 M€	+0,62% (benchmark** : +0,50%)	+21,1 M€
Portefeuille actions	82,5 M€	-11,3 M€	-11,87 % (benchmark : -11,55%)	- 11 M€ (provisionné à 100%)
Portefeuille obligataire	323,2 M€	8,5 M€	+2,67 % (benchmark : +2,03%)	+32,1 M€
Portefeuille monétaire	1589,5 M€	14,8 M€	+0,99 % (benchmark : + 0,88%)	–

NB : le portefeuille M1 (actifs titrisés), compte-tenu de ses caractéristiques et de l'environnement de gestion, a été basculé de la poche monétaire vers la poche obligataire à compter du 1^{er} janvier 2011.

* Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

** Benchmarks des différentes poches, pondérés des masses au fil du temps.

*** Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGD. Les moins values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Performances du portefeuille obligataire

Fin 2011/ année 2011	Valeur liquidative	Performance sur l'année*	Rendement
Hors M1	266,4 M€	2,3 M€	+0,92% (benchmark : +2,31%)
M1 (actifs titrisés)	56,8** M€	6,2 M€	+4,65% (benchmark : 1,42%)

* Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille compte-tenu des retraits et apports ;

** 32 M€ ont été sortis de M1 début juin au profit de la poche obligataire pure, puis 15 M€ fin septembre

Risques

Var 99% à 1 an : -0,40%	Stress test scénario maximal tous actifs : -5,4% (-108 M€)
-------------------------	--

Analyse détaillée

A) Principales constatations

L'allocation générale d'actifs n'a pas été modifiée au fond en 2011. Cependant, la seconde tranche de la contribution exceptionnelle, d'un montant de 90 M€, est venue abonder la masse d'actifs disponibles ; elle a été affectée directement à la poche monétaire, tandis que le fonds M1 regroupant les actifs de titrisation en gestion extinctive, a été basculé de la poche monétaire à la poche obligataire à compter du 1^{er} janvier 2011 sur décision du Conseil de Surveillance.

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2011 ont été :

- **La remise à plat de la gestion actions.**

Le Directoire a conduit, avec l'appui du Comité de Gestion de la Trésorerie, une réouverture des mandats de la gestion actions au travers d'un appel d'offres ouvert à une quarantaine de sociétés de gestion. La gestion a été recalibrée sur un mode de gestion active, identique pour tous, autour d'un benchmark zone euro excluant tout

émetteur bancaire ou assimilé, de manière à offrir au Fonds de Garantie une gestion décorrélée du risque principal couvert par lui. Trois nouveaux gérants ont été sélectionnés au terme du processus, la nouvelle gestion a été mise en place opérationnellement à compter du 13 mai 2011.

- **La poursuite de la crise de la dette en zone euro, secteur privilégié d'investissement des gestions du Fonds.**
Le Directoire a été amené à maintenir les restrictions imposées en 2010 successivement sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne (interdiction de toute nouvelle exposition brute sur ces émetteurs, ni sur le secteur bancaire contrôlé par l'État), et à interdire ensuite la prise de papier italien de plus de 3 mois à compter de l'été 2011. Les expositions rémanentes sur la zone des souverains dits « périphériques » de la zone euro ont été examinées et sont globalement limitées et à maturité courte.
- **La crise de marché, notamment des marchés actions, à compter de l'été.**
Le Fonds a suivi attentivement les développements sur les marchés et les performances de ses gestions au cours de la période. Si les performances ont été impactées, de même que la liquidité du fonds d'actifs titrisés en extinction, l'allocation propre du Fonds de Garantie des Dépôts, les paramètres spécifiques de sa gestion et les décisions déjà prises ont cependant évité au directoire de devoir procéder à de nouveaux ajustements, la restriction nouvelle sur les émetteurs italiens mise à part.
- **Le comportement atypique du fonds M1 rassemblant l'ensemble des actifs titrisés antérieurement disséminés dans différents fonds monétaires.**
M1, reclassé au sein de la poche obligataire et géré de manière extinctive, continue d'afficher un comportement atypique. Son poids diminue cependant sensiblement au fil du temps, tandis que les liquidités qu'il dégage sont désormais réaffectées à d'autres fonds obligataires de la poche.

Globalement :

- Le rendement global du portefeuille a été de 11,9 M€, équivalent à +0,62 % sur l'année.
- Les provisions sur le portefeuille actions s'établissent à 11 M€ (contre 0,5 M€ fin 2010), avec une dotation de 10,5 M€ sur le portefeuille actions compte-tenu de l'évolution de ces marchés.
- Le portefeuille obligataire affiche globalement une plus-value latente de 32,1 M€ (contre 27,3 M€ en fin d'année dernière, soit une augmentation de 4,8 M€). Sur ce total de plus-values, 2,5 M€ de plus-values latentes, moins établies et moins encore pérennes, ressortent du fonds M1 d'actifs titrisés.
- Quant aux produits financiers sur les placements monétaires, ils ressortent à 14,8 M€ (rendement net de 0,99 % pour un Eonia à 0,88% sur l'année).
- L'évolution de la valeur liquidative globale des placements sur l'année (de 1918 M€ à 1995 M€, soit +77 M€) s'explique essentiellement par :
 - la contribution exceptionnelle de 90 M€,
 - le rendement du portefeuille pour 11,9 M€,
 - le coût des opérations d'indemnisation du sinistre EGP,
 - le solde net des opérations avec les adhérents (paiement des intérêts, variation des dépôts de garantie, entrées et sorties d'adhérents etc.).

B) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs, fixée dans ses grandes lignes en février 2001 par le Conseil de Surveillance comme suite aux propositions du Directoire s'appuyant sur l'avis du Comité de gestion de la Trésorerie, et remodelée à la marge fin 2010, s'établit de la manière suivante :

Placements Actions	4 à 8 %, gérés à long terme
Placements Obligataires	12 à 18 %, gérés à 2/3 ans
Placements Monétaires	au moins 70 % gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

Cette répartition des emplois se fonde notamment sur une structure de ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qui présente trois blocs (à noter que la régularisation des cotisations supplémentaires intervenue en 2011, a affecté cette structure : cf. note annexe aux comptes, § 2.2.2). Elle se présente aujourd'hui comme suit :

- 544 M€ (soit 28%) de certificats d'association, ressources à long terme, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre,
- 480 M€ (soit 25%) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre (les premiers remboursements sont intervenus en septembre 2004, 116,0 M€ ont été remboursés en 2009, 116.7 M€ en 2010, 116,3 M€ en 2011),
- 899 M€ (soit 47%, en ne tenant pas compte encore de la dernière tranche de 90 M€ à encaisser en 2012 au titre de la cotisation exceptionnelle levée en 2010) de ressources propres, utilisables en premier lieu en cas de sinistre, pour des montants et à des échéances non prévisibles.

C) Répartition des placements

Les actifs nets évalués à leur valeur liquidative, gérés sous mandat, au 31 décembre 2011, sont de 1 995,1 € (1 918,3 M€ fin 2010, 1 810.7 M€ fin 2009), pour 1 962 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	Fin 2011	Fin 2010	Fin 2009
Placements FCP Actions	82,5 M€ (4,1 %)	88,1 M€ (4,6 %)	87.9 M€ (4.9 %)
Placements FCP Obligataires	323,2 M€ (16,2 %)	217,5 M€ (11,3 %)	215.7 M€ (11.9 %)
Placements FCP Monétaires	1589,5 M€ (79,6 %)	1612,7 M€ (84,1 %)	1 506.9 M€ (83.2 %)
TOTAL	1995,1 M€	1918,3 M€	1 810,7 M€

D) Rendement global des placements

En 2011 le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, a été de + 11,9 M€ soit l'équivalent de + 0,62% l'an. Il avait été de +25,3 M€ en 2010 (+1,40%), et de +35,5 M€ en 2009 (+1,9%).

E) Rendement des placements Actions

L'année 2011 a été négative (-11,9%, soit -11,3 M€), en ligne avec la performance (-11,6%) de l'indice de référence (DJES50 Return jusqu'au 13 mai 2011, MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé ensuite). Le changement d'indice de référence, adopté avec le souci de développer une gestion décorrélée du risque principal porté par le Fonds, s'est révélé positif sur la période, le glissement des indices généraux ayant été plus accentué. Les rendements des différents FCP ont été les suivants, avec une différenciation assez marquée entre les gérants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp (*)
A1	CCR Actions, puis Lazard Frères Gestion	-9,46 %	+ 208
A2	BNPP AM, puis Amundi AM	-11,13 %	+ 41
A3	HSBC AM, puis Métropole Gestion	-15,02 %	- 347

(*) Référence DJES 50 Return jusqu'au 13 mai 2011, MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé ensuite

F) Rendement des portefeuilles obligataires

Suite aux réflexions conduites en 2009 à la lumière des leçons de la crise de 2008, concernant les modifications essentielles de la gestion de la trésorerie, la durée des portefeuilles obligataires a été réduite à un maximum de 2 ans à compter du début de 2010. Dans le même temps, il a été décidé de supprimer la distinction qui existait entre poche indiciaire et poche active dont l'expérience n'a pas paru concluante.

En 2011 la gestion obligataire a eu un résultat positif de 8,5 M€ (contre + 1,8 M€ en 2010 et + 11.1 M€ en 2009), dont 6,2 M€ sur le seul fonds d'actifs titrisés. Si les gestions obligataires classiques (O1 à O4) paraissent avoir toutes sous-performé l'indice de référence (et en moyenne de -139 bp, contre -96 bp en 2010 et + 176 bp en 2009), les contraintes qui leur sont imposées en matière d'exposition-pays et de qualité des émetteurs (absence d'exposition aux souverains périphériques de la zone euro, notation minimale de BBB+ en long terme et de A1 en court terme), sont autant de facteurs d'explication.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence(*)
O1	BNPP AM	+ 0,87 %	- 144
O2	Amundi AM (ex CAAM)	+ 0,60 %	- 170
O3	Amundi AM (ex SGAM)	+ 0,11 %	- 220
O4	Natixis AM	+ 1,66 %	- 65
M1	Natixis AM	+4,65 %	+ 323

(*) Référence Merrill Lynch EMU Broad 1-3, sauf M1 : Euribor 3 mois

G) Rendement des placements monétaires

Suite à la crise bancaire et financière de 2008, tous les portefeuilles monétaires ont été restructurés à partir de l'été 2009 afin d'en garantir la stabilité en valeur et la liquidité. Cette réorganisation s'est appuyée sur les principes suivants :

- Localisation dans un FCP dédié (« M1 »), géré de manière extinctive à moyen terme, des lignes de titrisation, supports d'actifs illiquides, se trouvant dans les différents FCP monétaires. Eu égard à ces caractéristiques, ce fonds a basculé dans le domaine obligataire à compter du 1^{er} janvier 2011 (décision du Conseil de surveillance de décembre 2010).
- Maintien d'un FCP géré en arbitrage de volatilité (MA2), avec les mêmes contraintes de sécurité et de liquidité que les FCP à gestion régulière.
- Réorientation de la gestion monétaire régulière permettant d'être mieux assuré de la liquidité des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, les contraintes de durée, de signature et de dispersion des actifs ayant été sensiblement renforcées après avis du Comité de Gestion de la Trésorerie.

Le rendement au titre de l'année 2011 s'établit globalement à +0,99 %, avec, compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (+0,88 %), une distribution assez large entre les fonds, de -8 bp à +34 bp autour de cet indice. Le détail des rendements ressort du tableau suivant :

- FCP monétaires à gestion régulière :

FCP HALEVY	Gestionnaire	en bp (*)
M2	BNP Paribas AM	+ 11
M3	CCR Gestion	+ 12
M7	HSBC AM	- 8
M9	Groupama AM	+ 15
M10	Dexia AM	+ 34
M12	CIC-AM	- 4
M13	Oddo AM	+ 5
M 14	La Banque Postale AM	+ 9

- FCP géré en arbitrage de volatilité :

MA2	Amundi AM	+ 9
-----	-----------	-----

* sur la même période l'EONIA ressort à + 88 pb

H) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (SP's) ou P1 (Moody's) et pour les papiers long terme à A (SP's) et A2 (Moody's). En outre, à la mi-2009, des règles de dispersion des risques ont été introduites pour la gestion monétaire régulière. Tous actifs confondus, les dix premiers risques représentent 23,5 % du total des expositions (22,2 % l'année dernière), la

dispersion des risques demeure donc large. La concentration la plus importante est sur le Trésor public français (5,7 %, contre 6,7 % en 2010), suivie de l'État allemand (3,1 %) et de la Cades (2,9 %), puis de CASA, BNPP et ING Bank (1,8 % chacun environ).

I) Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2011, la sensibilité du portefeuille de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts de 0,27. La diminution par rapport aux années précédentes (0,30 fin 2010, 0,45 fin 2009 et 0,85 fin 2008) reflète en particulier le raccourcissement de la durée auquel il a été procédé.

J) Répartition par notation

Au 31 décembre 2011 cette répartition est la suivante :

Note	%
AAA	11,18
AA	3,62
A	7,45
BBB	1,20
< BBB	0,21
A1+ (CT)	30,41
A1 (CT)	45,41
A2 (CT)	0,53
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

K) VaR et Stress-tests

L'exercice a été réalisé conformément aux prescriptions du Comité de gestion de la Trésorerie et du Conseil de Surveillance arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2011, elle était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,16 %	- 0,26 %	+ 0,16 %
VaR 99 %	- 0,24 %	- 0,43 %	- 0,40 %

Ainsi sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -0,40 % est de 99%. La VaR ainsi constatée est à peu près stable par rapport à l'année précédente sur les échéances courtes (peut-être les plus significatives pour une institution qui peut être amenée à liquider rapidement son portefeuille en cas d'intervention) et s'améliore de 7 bp sur l'échéance d'un an.

Les stress-tests ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20%, -30 % et -40 %,
- pour les taux : hausse des taux +0.5%, +1% et +2%,
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type d'actif, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 0,4 % et 3,4 % et, pour le scénario global, le pire sur tous les actifs concernés simultanément, une perte de 5,4 %, soit 108 M€ (contre -5,7% en 2010, -8% en 2009 et -12,25% en 2008).

IV. LES INTERVENTIONS

4.1. Crédit Martiniquais

Après l'arrêt favorable rendu par la Cour de Cassation le 30 mars 2010, le Fonds de Garantie des Dépôts a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié son intervention préventive. Le Fonds de Garantie des Dépôts demande le remboursement de l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter la fermeture de ses guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

Cependant, le 13 juillet 2011, les défendeurs ont saisi la Cour d'Appel de trois questions prioritaires de constitutionnalité portant sur les articles L. 312-4, L. 312-5, L. 312-6, et L. 631-1 du code monétaire et financier qui régissent le Fonds de Garantie des Dépôts ainsi que les modalités de ses interventions et recours. La Cour d'Appel a transmis ces questions prioritaires de constitutionnalité à la Cour de Cassation par un arrêt du 17 janvier 2012.

4.2. Mutua-Équipement

Le dossier n'a pas connu d'évolution significative en 2011.

4.3. Européenne de Gestion Privée (EGP)

EGP est une entreprise d'investissement qui avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres. Elle comptait environ 1 000 clients pour quelque 260 M€ d'actifs gérés, en théorie. Quoique son siège fût à Bordeaux, les neuf-dixièmes de son activité étaient conduits à partir de sa succursale implantée à Rome. La maison-mère est une holding financière luxembourgeoise détenue par des capitaux privés.

À la suite des difficultés rencontrées par cette entreprise, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un administrateur provisoire qui a déclaré la cessation des paiements le 29 novembre 2010. En conséquence de quoi, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un liquidateur bancaire le 13 décembre, et mis en œuvre la garantie des titres par le Fonds de Garantie des Dépôts par une décision qui a pris effet le 15 décembre 2010.

Le 10 janvier 2011, la Banque d'Italie a placé la succursale romaine d'EGP en liquidation administrative forcée et nommé un liquidateur administratif. Le 12 janvier, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté la cessation des paiements, ouvert la liquidation judiciaire et nommé un liquidateur judiciaire.

Historique sommaire de l'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts

Le Fonds de Garantie des Dépôts a immédiatement engagé la procédure de vérification des avoirs (titres et espèces) de la clientèle d'EGP, en vue d'une indemnisation des clients dont les avoirs s'avèreraient indisponibles au sens de la réglementation. Outre les particularités intrinsèques du droit des titres et celles provenant de l'agrément limité dont bénéficiait EGP, qui imposaient des procédures d'enquête et de vérification longues et complexes auprès de nombreux dépositaires tiers, le Fonds de Garantie des Dépôts a été confronté à une série de difficultés sérieuses tenant d'une part à la mauvaise qualité des enregistrements comptables des avoirs des clients de la succursale italienne qui se sont souvent avérés faux, d'autre part au chevauchement de nombreuses juridictions en raison de la dispersion des avoirs supposés de ces clients dans de nombreux pays, y compris dans des paradis fiscaux, enfin au contexte frauduleux de la défaillance qui a entraîné l'ouverture de plusieurs instances pénales en Italie. Il a également fallu assurer une coordination étroite avec les trois liquidateurs tout au long de la procédure.

En ce qui concerne les clients du siège de Bordeaux (138 clients, dont seulement 79 clients actifs détenant près de 7 M€ d'avoirs), la procédure de vérification a été rapidement menée à son terme grâce à la coopération efficace du dépositaire français. Le 16 mars, le Fonds de Garantie des Dépôts leur a notifié que l'intégralité de leurs avoirs était recollé et disponible. Aucune indemnité n'était due. Aucun recours n'a été enregistré à l'encontre de ces notifications.

S'agissant des clients de la succursale romaine, il a été décidé, conjointement avec le liquidateur administratif italien, de leur adresser un questionnaire détaillé afin de déterminer le fondement juridique de la relation clientèle et d'appréhender à l'origine les fonds et titres qu'ils étaient supposés avoir confiés à

EGP. Cette démarche s'est avérée indispensable pour tenter de reconstituer leurs avoirs et en déterminer la consistance réelle à la date de la défaillance d'EGP. Le questionnaire destiné aux clients italiens leur a été adressé le 16 mai. Les réponses, pour la plupart, se sont échelonnées jusqu'à la fin du mois d'août. La reconstitution des positions s'est terminée à la fin du mois de septembre. La liste des clients de la succursale italienne éligibles à la garantie des titres et celle des indemnités envisagées a été transmise aux trois liquidateurs le 11 octobre. Les positions des clients italiens et les propositions d'indemnisation leur ont été notifiées le 10 novembre, étant précisé que ceux-ci disposaient d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification pour former un éventuel recours gracieux.

Synthèse des indemnisations proposées aux clients de la succursale romaine d'EGP

- Personnes non éligibles à l'indemnisation (absence de relation contractuelle avec EGP, absence de réponse au questionnaire corrélée à l'absence de données probantes provenant de sources externes, absence de preuve d'apports de titres ou d'espèces à EGP) : 765
- Clients éligibles à l'indemnisation : 181
 - Dont clients indemnisables (titres et/ou espèces) 147
 - La différence provenant des clients dont les avoirs sont disponibles.

Montants :

M€	Positions titres reconnues	Positions espèces reconnues	Indemnités titres	Indemnités espèces	Total des indemnités
	8	22,1	3,3	5,1	8,4

L'écart entre les positions reconnues et le montant des indemnités provient du jeu des plafonds à 70 000 €. La modestie relative des positions reconnues par rapport aux portefeuilles initialement supposés s'explique par l'ancienneté des apports supposés des clients, très souvent bien antérieure à l'agrément de la société, et par le fait qu'ils ont été effectués à d'autres entités du même groupe qui n'étaient ni implantées en France ni couvertes par une quelconque garantie. Il est apparu au cours des investigations qu'EGP a pu servir d'habillage.

Les premières indemnisations ont été versées aux clients n'ayant pas formulé de recours gracieux à partir du 19 décembre. Cependant, 630 recours gracieux ont été enregistrés par le Fonds de Garantie des Dépôts, qui s'expliquent très largement par le contexte, par la facilité de la procédure de réclamation et par l'intervention de nombreux avocats. Les réponses leur ont été adressées au cours des deux premiers mois de 2012. Sur ce total, quatre cas seulement ont justifié une modification de la décision initiale, sans impact significatif sur les montants mentionnés ci-dessus. Pour l'heure, un seul recours contentieux a été formé devant le Tribunal Administratif de Paris compétent pour juger des décisions du Fonds de Garantie des Dépôts.

Les travaux de reconstitution des positions des clients ainsi que le traitement des questions juridiques complexes qui se sont posées ont nécessité le recours à d'importantes ressources externes. Les frais d'assistance imputables sur l'exercice 2011 s'élèvent à près de 5,4 M€.

Engagement de procédures judiciaires à l'encontre des anciens dirigeants d'EGP

La justice pénale italienne a été saisie des agissements des anciens dirigeants d'EGP et a agi rapidement.

Un premier procès s'est ouvert à Rome le 27 septembre à leur encontre autour de trois chefs d'inculpation : obstacle aux contrôles légaux, exercice abusif d'activités financières, et association de malfaiteurs.

Le 13 novembre, le Procureur de Rome a notifié au liquidateur administratif italien l'ouverture d'un second procès sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse. Cette notification était destinée à permettre audit liquidateur et aux autres organismes officiels, dont le Fonds de Garantie des Dépôts, de se porter partie civile dans ce cadre.

L'article L. 312-6 du monétaire et financier prévoit que le Fonds de Garantie des Dépôts d'une part est subrogé dans les droits des clients à concurrence des sommes qu'il a versées, d'autre part peut engager toute action en responsabilité à l'encontre des dirigeants des établissements pour lesquels il intervient, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il a déboursées. Sur ce fondement et faisant application du dernier tiret du k du § 6 de l'article 1.3 du règlement intérieur, dans sa séance du 12 décembre 2011 le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à engager les poursuites civiles prévues par l'article L. 312-6 précité, notamment par voie de constitution de partie civile devant les juridictions pénales italiennes.

Le liquidateur judiciaire et le liquidateur administratif italien se sont engagés dans la même voie.

5.1. Présentation des comptes

A/ Le bilan

Le total du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts a diminué de 15,47 M€ à 2 058,19 M€ principalement sous l'effet de la diminution de la provision pour le sinistre EGP.

A l'actif, la diminution s'explique par deux postes :

- Une baisse de la créance sur les adhérents de 88 M€ qui enregistre deux mouvements contraires, l'encaissement de la cotisation exceptionnelle (-90 M€), et la constatation d'une créance liée aux intérêts indûment versés suite à la régularisation des cotisations supplémentaires (+2 M€) ;
- l'augmentation du portefeuille de VMP (les FCP dédiés) dont la valeur comptable est passée de 1 890 M€ à 1 963 M€ sous l'effet de quatre facteurs principaux :
 - o l'encaissement de la part 2011 de la cotisation exceptionnelle pour 90 M€,
 - o l'accroissement net de la valeur des FCP monétaires pour 14,7 M€, résultant des apports de la deuxième tranche de cotisation supplémentaire ainsi que des cessions réalisées et des plus-values ou moins-values capitalisées sur ce portefeuille,
 - o une dotation aux provisions sur les FCP « actions », pour -10,5 M€,
 - o l'accroissement de valeur des FCP obligataires pour 3,7 M€.

Les moins-values latentes résiduelles sur les FCP « actions » s'élèvent à 11,02 M€ et sont intégralement provisionnées ; les plus-values latentes sur le portefeuille obligataire n'ont pas été extériorisées : elles s'élèvent à 32,1 M€.

Au passif, la diminution provient principalement de :

- la reprise de la provision sur sinistre liée à EGP à hauteur de 32,5 M€ (cf. Chapitre, § 4.3 et ci-après § 1.3 de l'annexe),
- la réduction du montant des dépôts de garantie (-81,2 M€) principalement en raison de la régularisation comptable des cotisations supplémentaires des exercices 2006 à 2010 intervenue courant 2011 (cf. ci-après § 1.1 de l'annexe),
- l'absence de rémunération du mécanisme titres au titre de 2011 (en raison du sinistre EGP) et la diminution des intérêts dus aux adhérents au titre des mécanismes espèces et cautions suite au reclassement des cotisations supplémentaires (pour un total de -9,2 M€),
- en sens opposé, la provision technique pour risque d'intervention a augmenté de 102,2 M€ et les dettes diverses du FGD ont augmenté de 5,4 M€ (principalement en raison de la gestion du sinistre EGP).

Les intérêts à servir aux adhérents s'élèvent à 7,98 M€ (cf. ci-après § 2-2-1-c de l'annexe).

Les fonds propres du FGD au 31 décembre 2011 se présentent ainsi :

M €	Garantie des dépôts	Garanties des titres	Garantie des cautions	Total
Provision technique pour risque d'intervention	917,7	52,0	19,4	989,0
Dettes subordonnées :				
➤ certificats d'association	534,1	10,0	0,0	544,1
➤ dépôts de garantie	426,0	37,8	16,7	480,5
Total	1 877,8	99,8	36,1	2 013,6

La répartition du bilan par mécanisme se déforme légèrement par l'effet de la cotisation exceptionnelle :

- Espèces	:	91,71 % (au lieu de 91,33 %)
- Titres	:	6,54 % (au lieu de 6,84 %)
- Cautions	:	1,75 % (au lieu de 1,83 %)

Ces pourcentages servent de clés de répartition des produits financiers et des frais généraux.

B/ Le compte de résultat

a) Les produits

Toutes les cotisations, exception faite de celles versées par les nouveaux adhérents, sont désormais acquittées sous forme de dépôts de garantie d'une durée de cinq ans. Leur rotation quinquennale n'entraîne d'autre variation au bilan que celles qui résultent des radiations d'adhérents assorties de transformation de leurs dépôts en cotisations définitives, lesquelles sont inscrites en produits sur exercices antérieurs à concurrence de 365,3 K€.

Les autres produits enregistrent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF (affectées au mécanisme des titres) ; par solde, le produit enregistré en 2011 s'élève à 0,68 M€. Huit sanctions ont été enregistrées en 2011 :

- Deux sanctions, pour un total de 70 K€, ne font pas l'objet d'appel et ont été réglées fin décembre 2011 et courant janvier 2012.
- Une pour un montant de 50 K€ non réglée à ce jour mais dont le destinataire n'a pas fait appel de la décision rendue, et qui du fait de sa solvabilité ne fait pas l'objet de provision.
- Deux sanctions pour un total de 900 K€ dont l'issue juridique de l'appel formé devant le Conseil d'Etat est incertaine, et qui font l'objet d'une provision.
- Trois, pour un total de 295 K€, dont on ne sait pas au 31 décembre 2011 si appel il y aura, et de ce fait sont provisionnées.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- Comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- Provision systématique de même montant, sauf si :
 - o Absence d'appel devant le Conseil d'Etat (ou appel rejeté),
 - o Et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- Reprise de la provision au fil des encaissements.

En 2011, le montant brut des sanctions à recevoir (créances), figurant au bilan du mécanisme titres s'élève à 2,89 M€, et le montant net à 0,09 M€ avec un stock de provisions de 2,80 M€.

b) Charges sur sinistres

Pour l'essentiel, elles proviennent du sinistre EGP et s'élèvent à 18,78 M€. Ce montant correspond au solde entre une reprise de provision pour 32,5 M€ et les charges définitives supportées pendant l'exercice 2011 qui se sont élevées à 13,7 M€ répartis entre 5,4 M€ de frais de gestion (essentiellement avocats et prestataires chargés de l'analyse et du traitement des comptes des clients) et 8,3 M€ d'indemnités des clients d'EGP.

S'y ajoutent 40,9 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux « Crédit Martiniquais ».

c) Résultat financier

Le résultat financier est positif à concurrence de 1,9 M€.

On trouve d'un côté 14,7 M€ de plus-values nettes dégagées sur les FCP monétaires, majorés des 3,7 M€ de plus-values dégagées sur les cessions de parts du fonds M1 (FCP en gestion extinctive et affecté à la poche obligataire depuis le début de l'exercice 2011). S'y ajoutent 1,9 M€ correspondant aux intérêts indûment versés liés à la régularisation des cotisations supplémentaires et à récupérer sur les adhérents concernés. Ces revenus sont diminués par 10,5 M€ de provisions pour dépréciation des FCP Actions, ainsi que par 8,0 M€ de provisions pour rémunération à servir aux adhérents.

Au titre de l'exercice 2011, conformément aux articles 2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999, aucune rémunération ne sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs : en effet, le montant des charges liées à l'intervention sur EGP est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

Une rémunération de 0,82% sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions.

d) Frais généraux

Charges de personnel :

Pour 2011, elles s'élèvent à 1,2 M€, soit 3,44 % d'augmentation par rapport à 2010.

Les jetons de présence se sont élevés à 103,8 K€, en augmentation de 12,3 K€ par rapport à 2010.

Honoraires et prestations externes :

L'augmentation de 54,5 K€ par rapport à 2010 s'explique essentiellement par les prestations comptables qu'a impliquées la régularisation des cotisations supplémentaires.

Les autres postes de charge n'appellent pas d'observations particulières.

Le montant de 100 K€ alloué aux instituts de formation et prélevé sur les sanctions pécuniaires dont bénéficie le Fonds de Garantie des Dépôts, a été imputé directement en charge sur le mécanisme de garantie des titres puisque les redevables sont les adhérents de ce mécanisme.

e) Le résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 20,5 M€.

Ce résultat provient essentiellement de la reprise de provision (18,8 M€) sur le régime des titres, consécutive à l'imputation des charges du sinistre EGP supportées en 2011 et à la réappréciation de son coût. Hors impact de ce sinistre, le résultat s'élève à 1,7 M€ après provisionnement de la somme de 8,0 M€ en vue de la rémunération des certificats d'association et dépôts de garantie des régimes « espèces » et « cautions » ; sa baisse par rapport à 2010 s'explique largement par la dotation de la provision sur les FCP Actions (-10,5 M€).

Conformément à la norme fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts, ce montant de 20,5 M€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro.

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts relatifs à l'exercice 2011 ont été approuvés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 avril 2012.

5.2. Bilan, compte de résultat, Annexe au 31 décembre 2011

A/ Le compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2011		
(K€)	CHARGES	PRODUITS
Cotisations	0,0	884,7
Autres produits nets	0,0	848,4
PRODUITS	0,0	1 733,1
Produits et charges sur exercice antérieur	0,0	365,3
RESULTAT SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,0	365,3
Charges sur sinistres	13 758,2	0,0
<i>Dont Mutua-Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	40,9	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	13 717,2	0,0
Provisions sur sinistres	0,0	32 500,0
<i>Dont Mutua-Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	0,0	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0,0	32 500,0
COUT DES SINISTRES	0,0	18 741,8
Produits financiers	0,0	18 385,3
Régularisation d'intérêts payés	0,0	2 051,5
Provisions pour dépréciation nette des reprises	10 549,5	0,0
Intérêts à servir aux adhérents	7 982,9	0,0
RESULTAT FINANCIER	0,0	1 904,4
Frais généraux	2 122,7	0,0
Frais directement affectables	100,0	0,0
TOTAL CHARGES / PRODUITS	2 222,7	22 744,7
Provision technique pour risque d'intervention	20 522,0	0,0
RESULTAT	0,0	0,0

COMPTE DE RESULTAT COMPARATIF 2010/2011		
(K€)	Année 2010	Année 2011
Cotisations	270 704,4	884,7
Autres produits	2 678,7	848,4
PRODUITS	273 383,0	1 733,1
RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR	523,1	365,3
Charges sur sinistres	-367,3	-13 758,2
<i>Dont Mutua-Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	-367,3	-40,9
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0,0	-13 717,2
Provisions pour sinistres	-62 500,0	32 500,0
<i>Dont Mutua-Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	0,0	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	-62 500,0	32 500,0
COUT DES SINISTRES	-62 867,3	18 741,8
Produits financiers	23 411,6	18 385,3
Régularisation intérêts payés	0,0	2 051,5
Provisions pour dépréciation	79,9	-10 549,5
Intérêts à servir aux adhérents	-17 181,1	-7 982,9
RESULTAT FINANCIER	6 310,4	1 904,4
Frais généraux	-2 003,7	-2 122,7
Frais directement affectables	-138,6	-100,0
Provision pour risque d'intervention	-215 206,8	20 522,0
RESULTAT	0,0	0,0

DETAIL DES FRAIS GENERAUX COMPARATIF 2010/2011		
(K€)	Année 2010	Année 2011
CHARGES DE PERSONNEL	1 160,9	1 196,6
- Salaires et rémunérations	850,3	829,8
- Charges sociales	310,7	366,8
HONORAIRES & PRESTATIONS EXTERNES	292,3	346,8
- Comptabilité & audit légal	171,4	176,2
- Informatique	23,8	39,5
- Gestion de trésorerie	94,4	131,1
- Autres prestations	2,6	0,0
Missions, réceptions, relations publiques	31,8	29,0
Charges immobilières	257,5	260,9
Charges sur matériels et équipements	68,8	82,2
Fournitures et documentation	49,5	49,6
Poste et télécommunications	15,7	20,3
Assurances	104,2	101,0
SOUS TOTAUX	1 980,8	2086,4
Impôts et taxes	32,1	48,3
Charges sur exercices antérieurs	-9,2	-12,0
TOTAUX	2 003,7	2 122,7

EXERCICE 2011 COMPTE DE RESULTAT PAR MECANISME							
(K€)	ESPECES		TITRES		CAUTIONS		TOTAUX
Cotisations		547,3		297,4		40,0	884,7
Autres produits		157,4		682,7		8,3	848,4
PRODUITS		704,7		980,1		48,3	1 733,1
RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR		257,9		12,8		94,6	365,3
Charges sur sinistres		-40,9		-13 717,2		0,0	-13 758,2
<i>Dont Mutua-Équipement</i>		0,0		0,0		0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>		-40,9		0,0		0,0	-40,9
<i>Dont EUROPEENNE DE GESTION PRIVEE</i>		0,0		-13 717,2		0,0	-13 717,2
Provisions sur sinistres		0,0		32 500,0		0,0	32 500,0
<i>Dont Mutua-Équipement</i>		0,0		0,0		0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>		0,0		0,0		0,0	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>		0,0		32 500,0		0,0	32 500,0
COUT DES SINISTRES		-40,9		18 782,8		0,0	18 741,8
Produits financiers	91,71%	16 861,1	6,54%	1 202,4	1,75%	321,7	18 385,3
Régularisation intérêts payés		1 800,1		251,4		0,0	2 051,5
Provisions pour dépréciation	91,71%	-9 675,0	6,54%	-689,9	1,75%	-184,6	-10 549,5
Intérêts à servir aux adhérents		-7 848,4		-0,2		-134,3	-7 982,9
RESULTAT FINANCIER		1 137,9		763,6		2,8	1 904,4
Frais généraux	91,71%	-1 946,7	6,54%	-138,8	1,75%	-37,1	-2 122,7
Frais directement affectables		0,0		-100,0		0,0	-100,0
RESULTAT AVANT PROV. TECHNIQUE		112,9		20 300,5		108,6	20 522,0

B/ Le bilan

BILAN au 31 décembre 2011 (en K €)							
ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET au 31/12/2011	NET au 31/12/2010	PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Immo corporelles et incorporelles	538,0	470,1	68,0	68,2	Résultat	0,0	0,0
					Provision pour risque technique d'intervention	989 007,0	886 776,9
					TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	989 007,0	886 776,9
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	538,0	470,1	68,0	68,2	PROVISIONS SUR SINISTRES	30 000,0	62 500,0
Créances sur les adhérents	92 090,2	0,0	92 090,2	180 272,3	Certificats d'association	544 154,8	544 413,2
Autres créances	0,0	0,0	0,0	16,6	Dépôts de garantie	480 487,4	561 699,1
Adhérents : pénalités à recevoir	0,8	0,0	0,8	1,1	TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	1 024 642,2	1 106 112,3
Produits à recevoir	3 186,8	2 801,4	385,4	2 310,4	Provisions pour charges	280,3	218,4
Créance sur Mutua Équipement	6 073,3	5 773,6	299,7	303,9	Provisions pour risques	57,8	54,0
Créance sur Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0	TOTAL DES PROVISIONS	338,1	272,4
Créance sur Européenne de Gestion Privée	13 717,2	13 717,2	0,0	0,0			
TOTAL DES CREANCES	293 605,4	200 829,3	92 776,1	182 904,3	Dettes fournisseurs	1 014,5	178,5
Valeurs mobilières de placement	1 973 974,3	11 021,3	1 962 952,9	1 890 044,3	Dettes sociales	242,7	208,9
Trésorerie	2 300,2	0,0	2 300,2	555,8	Dettes fiscales	35,2	22,7
TOTAL DES DISPONIBILITES	1 976 274,5	11 021,3	1 965 253,1	1 890 600,1	Dettes sur clients EGP	4 530,7	0,0
					Acomptes sur sanctions pécuniaires	400,0	410,0
					Adhérents en attente d'affectation	0,0	0,0
Charges constatées d'avance	92,6	0,0	92,6	84,9	Intérêts à servir aux adhérents	7 979,5	17 175,8
TOTAL ACTIF	2 254 493,1	198 603,4	2 058 189,9	2 073 657,4	TOTAL PASSIF	2 058 189,9	2 073 657,4

BILAN du mécanisme ESPECES au 31 décembre 2011 (en K €)							
ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET au 31/12/2011	NET au 31/12/2010	PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0	Résultat	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	91 945,8	0,0	91 945,8	180 239,4	Provision pour risque technique d'intervention	917 690,9	844 785,9
Adhérents : pénalités à recevoir	0,5	0,0	0,5	0,6	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	917 690,9	844 785,9
Produits à recevoir	300,4	0,0	300,4	300,4	Certificats d'association	534 132,2	534 389,5
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0	Dépôts de garantie	426 019,3	498 563,0
TOTAL DES CREANCES	270 783,8	178 537,1	92 246,7	180 540,4	TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	960 151,5	1 032 952,5
					Dettes sur mécanise FG	4 206,2	2 259,5
TRESORERIE / VMP	1 797 678,9	0,0	1 797 678,9	1 715 508,5	Dettes fournisseurs	32,3	0,0
					Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
					Intérêts à servir aux adhérents	7 844,7	16 051,1
					TOTAL DES AUTRES DETTES	12 083,2	18 310,6
TOTAL ACTIF	2 068 462,6	178 537,1	1 889 925,6	1 896 049,0	TOTAL PASSIF	1 889 925,6	1 596 049,0

BILAN du mécanisme TITRES au 31 décembre 2011 (en K €)							
ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET au 31/12/2011	NET au 31/12/2010	PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0	Résultat	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	135,4	0,0	135,4	15,7	Provision pour risque technique d'intervention	51 958,3	22 753,5
Autres créances	0,0	0,0	0,0	12,0	TOTAL	51 958,3	22 753,5
Adhérents : pénalités à recevoir	0,2	0,0	0,2	0,3	PROVISIONS SUR SINISTRES	30 000,0	62 500,0
Produits à recevoir	2 886,4	2 801,4	85,0	2010,0			
Créances sur Européenne de Gestion Privée	13 717,2	13 717,2	0,0	0,0	Certificats d'association	10 022,6	10 023,7
TOTAL DES CREANCES	16 739,2	16 518,6	220,60	2 038,0	Dépôts de garantie	37 771,2	46 620,9
					TOTAL DETTES SUBORDONNEES	47 793,8	56 644,6
TRESORERIE / VMP	135 599,8	0,0	135 599,8	141 304,8	Dettes sur mécanisme FG	278,3	134,3
					Acomptes sur sanctions pécuniaires	400,0	410,0
					Dettes fournisseurs	858,8	18,0
					Dettes sociales	0,4	0,0
					Dettes sur clients EGP	4 530,7	0,0
					Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
					Intérêts à servir aux adhérents	0,1	882,3
					TOTAL DES DETTES	6 068,3	1 444,6
TOTAL ACTIF	152 339,0	16 518,6	135 820,4	143 342,7	TOTAL PASSIF	135 820,4	143 342,7

BILAN du mécanisme des CAUTIONS au 31 décembre 2011 (en K €)							
ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET au 31/12/2011	NET au 31/12/2010	PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0	Résultat	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	9,1	0,0	9,1	17,2	Provision technique pour risque d'intervention	19 357,8	19 237,5
Adhérents : pénalités à recevoir	0,1	0,0	0,1	0,2	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19 357,8	19 237,5
Produits à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,0	Certificats d'association	0,0	0,0
Créance sur Mutua Équipement	6 073,3	5 773,6	299,7	303,9	Dépôts de garantie	16 696,9	16 515,2
TOTAL DES CREANCES	6 082,5	5 773,6	308,9	321,3	TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	16 696,9	16 515,2
					Dettes sur mécanisme FG	71,3	34,1
TRESORERIE / VMP	35 951,9	0,0	35 951,9	35 707,9	Dettes envers les adhérents	0,0	0,0
					Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
					Intérêts à servir aux adhérents	134,7	242,4
					TOTAL DES AUTRES DETTES	206,0	276,5
TOTAL ACTIF	42 034,3	5 773,6	36 260,7	36 029,2	TOTAL PASSIF	36 260,7	36 029,2

C/ ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1-1 Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts au profit des clients de l' « Européenne de Gestion Privée »

L'entreprise d'investissement « Européenne de Gestion Privée S.A. » (EGP) ayant été déclarée en cessation des paiements par l'administrateur qu'avait désigné l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), celle-ci a ensuite demandé l'intervention du mécanisme de garantie des investisseurs géré par le FGD, par une décision du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 15 décembre 2010. Elle avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres.

Au 31 décembre 2010, une provision pour risque s'élevant à 62,5 M€ avait été comptabilisée.

En 2011, les indemnités versées aux clients d'EGP par le FGD au titre de l'exercice se sont élevées à 8,3 M€, auxquelles il convient d'ajouter 5,4 M€ de frais engagés, essentiellement des honoraires. Une reprise de provision de 13,7 M€ a été opérée en contrepartie des montants engagés par le FGD, ainsi qu'une reprise complémentaire de 18,8 M€ afin d'ajuster la provision pour risque à 30 M€ au 31 décembre 2011 (cf. chapitre 4, paragraphe 4.3. ci-dessus).

1-2 Régularisation des cotisations supplémentaires

Le Fonds de Garantie des Dépôts lève des cotisations dites « supplémentaires » sur les nouveaux adhérents aux différents systèmes de garantie (dépôts, titres, cautions). Celles-ci ont vocation à égaliser la charge des ressources définitives constituées par lui depuis sa création entre l'ensemble de la population des adhérents en activité à un moment donné. La cotisation supplémentaire d'un nouvel adhérent est étalée sur cinq ans à compter de son adhésion afin de ne pas peser trop lourdement sur ses comptes. Par définition, ces cotisations ont un caractère définitif. Cependant, à partir du moment où l'option a été offerte aux adhérents de substituer des dépôts de garantie à leurs cotisations, les appels effectués auprès des nouveaux adhérents l'ont été sans opérer de distinction entre cotisations annuelles normales et cotisations supplémentaires. Cette absence de distinction ayant été constatée au cours de l'exercice 2011, il a été décidé de procéder à la régularisation des montants indûment portés en dépôts de garantie pour les exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Pour l'essentiel, cette correction des exercices précédents est donc venue impacter la provision technique pour risque d'intervention (cf. le paragraphe 2.2.2. ci-après).

1-3 Perception d'une cotisation exceptionnelle

La transposition de la directive 2009/19/CE de mars 2009 a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 29 septembre 2010, publié au Journal Officiel du 1er octobre 2010 et immédiatement entré en vigueur. Cet arrêté prévoit notamment une hausse de la garantie des dépôts de 70 K€ à 100 K€ par déposant, financée par une cotisation exceptionnelle. Le montant de cette cotisation exceptionnelle s'élève à 270 M€, intégralement pris en compte sur l'exercice 2010, mais appelé en trois échéances de 90 M€ chacune, en décembre 2010, décembre 2011 et décembre 2012. Cette cotisation, indépendante de la cotisation annuelle a été définitivement acquise au Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) dès l'exercice 2010. 90,5 M€ ont été reçus sur l'exercice 2011 au titre de la deuxième tranche de versement.

2. Règles et méthodes comptables.

2-1 Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il gère trois mécanismes de garantie :

- La **garantie des dépôts** instituée par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables ;
- La **garantie des investisseurs** instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille) en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement ;

- La **garantie des cautions** instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement de crédit, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGD est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'ACP lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGD peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACP.

Ses ressources sont spécifiques à chaque mécanisme. Elles sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), éventuellement rémunérés, remboursables lors du retrait d'agrément,
- des cotisations acquises définitivement, dont l'enveloppe globale annuelle est fixée par arrêté ministériel, la répartition entre les adhérents étant opérée par l'ACP en proportion des risques portés par chacun d'eux,
- des dépôts de garantie versés par les adhérents en substitution des cotisations sous certaines conditions, éventuellement rémunérés sauf survenance d'un sinistre au cours de l'exercice, remboursables au bout de cinq ans sauf transformation partielle ou totale en cotisation.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGD peut emprunter auprès de ses adhérents.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales, sous réserve des adaptations justifiées par les particularités propres au FGD qui sont arrêtées par le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature.

Chaque intervention du FGD fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte.

L'administration a arrêté un régime fiscal spécifique qui se caractérise ainsi :

- les cotisations sont exonérées de TVA (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000) ;
- les excédents de résultat peuvent donner lieu à la constitution d'une provision pour risque d'intervention, intégralement déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés, non distribuable aux adhérents, et susceptible d'être reprise en cas de déficit (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 30 octobre 2000) ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGD (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les comptes ont été arrêtés dans le respect du principe de prudence, à partir des hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Les adaptations résultant des spécificités du FGD sont exposées ci-après.

2-2. Présentation des comptes

2-2-1. Compte de résultat.

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds, les opérations d'intervention, et la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie laissés par les adhérents, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants, dérogatoires, ont été adoptés :

- Les **produits de l'exercice** sont constitués des cotisations et des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des Marchés Financiers aux adhérents de la garantie des investisseurs (autres produits).
- Coût des sinistres** : les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolées dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :
 - la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties,
 - la charge des interventions préventives,
 - les frais de gestion des sinistres,
 - les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive,
 - les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

- c) **Résultat financier** : il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'association et dépôts de garantie.

Au titre de l'exercice 2011, conformément aux articles 2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999, aucune rémunération ne sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs : en effet, le montant des charges liées à l'intervention sur EGP est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

Une rémunération de 0,82% sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions.

- d) **Frais généraux** : ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.
- e) **Provision technique pour risque d'intervention** : l'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention. Une reprise peut être effectuée en cas de déficit.

2-2-2. Bilan.

- a) **Les ressources permanentes** comprennent :
- En **capitaux propres**, la provision technique pour risque d'intervention,
 - En **dettes subordonnées** :
 - les certificats d'association souscrits par les adhérents,
 - les dépôts de garantie laissés par les adhérents.

La correction d'erreur signalée plus haut se traduit d'une part par la réaffectation de dépôts de garantie en cotisations définitives, d'autre part par l'annulation et la récupération des intérêts indûment versés par le FGD aux adhérents concernés sur ces dépôts de garantie. Les tableaux ci-après en résument les termes :

DDG imputés en provision technique pour risque d'intervention (K€)	Cautions	Espèces	Titres	Total
2006		9 375,7	1 597,1	10 972,8
2007	0,5	15 239,7	2 542,5	17 782,7
2008	0,3	14 824,8	2 582,4	17 407,4
2009	0,3	13 488,1	1 150,7	14 639,1
2010	10,7	19 863,9	1 031,6	20 906,1
Total	11,7	72 792,1	8 904,3	81 708,2

La réaffectation des dépôts de garantie en cotisations n'impacte que les capitaux propres puisque les mouvements originels ne sont pas passés par le résultat et se traduit comptablement par une imputation directe sur la provision technique pour risque d'intervention.

Intérêts versés à récupérer (K€)	Cautions	Espèces	Titres	Total
2006		653,7	98,8	752,4
2007	NS	583,3	77,5	660,8
2008	NS	316,9	55,2	372,1
2009	NS	216,0	18,4	234,5
2010	NS	30,1	1,6	31,7
Total	NS	1 800,1	251,4	2 051,5

La correction des intérêts se fait par le résultat.

b) Provisions pour risques :

Dès que le FGD intervient pour un sinistre, le coût final de son intervention fait l'objet d'une estimation à partir des informations disponibles et donne lieu à la constitution d'une provision pour risque. Cette provision est réévaluée en fonction de l'évolution du dossier et de la connaissance qui en est acquise. Elle est utilisée au fur et à mesure de la constatation des charges et du règlement des indemnités. Le calcul tient compte des récupérations éventuelles dont le FGD pourra bénéficier par l'effet de la subrogation aux droits des personnes indemnisées.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

2-3. Règles d'évaluation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

2-3-1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif.

Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les règles résultant de l'application des règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 et CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 n'ont pas d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et n'affectent pas leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur.

Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

2-3-2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGD sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la sécurité du principal et la liquidité des fonds, puis la performance.

Les FCP sont répartis en trois catégories dont les caractéristiques sont en principe pures :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3),
- les FCP à gestion obligataire (Halévy O1 à O4 et M1, reclassés au sein de la poche obligataire à compter du 1^{er} janvier 2011),
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M2 à M14 et MA2).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les seuls résultats des FCP monétaires sont généralement dégagés chaque fin de trimestre. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions » et « obligations » sont provisionnées.

Les produits financiers (18 581,04 K€ pour l'exercice 2011) et les charges financières (228,69 K€ pour l'exercice 2011) proviennent des opérations d'achat/vente de parts de FCP. Au 31 décembre 2011, les plus ou moins values latentes se décomposent comme suit (en K€) :

NOM	NB PARTS	VALEUR D'ACHAT	ACTIF NET 31/12/11	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE
HALEVY A1	31 416	31 511,7	28 298,6	-3 213,1
HALEVY A2	30 206	30 333,6	27 657,8	-2 675,8
HALEVY A3	31 526	31 626,8	26 494,4	-5 132,4
TOTAL FCP ACTIONS		93 472,2	82 450,9	-11 021,3
HALEVY O1	51 357	52 972,7	62 353,1	9 380,4
HALEVY O2	53 795	54 541,1	63 569,6	9 028,5
HALEVY O3	34 115	35 019,8	39 603,8	4 584,0
HALEVY O4	84 718	94 356,0	100 900,8	6 544,8
HALEVY M1	37 016	54 252,1	56 772,5	2 520,4
TOTAL FCP OBLIGATIONS		291 141,7	323 199,8	32 058,1
HALEVY M2	193 251	251 035,0	251 042,7	7,7
HALEVY M3	209 953	264 734,8	264 746,5	11,7
HALEVY M7	84 981	108 800,3	108 802,0	1,7
HALEVY M9	270 121	313 840,1	313 850,9	10,8
HALEVY M10	173 285	197 763,2	197 773,6	10,4
HALEVY M12	78 022	99 387,5	99 389,1	1,6
HALEVY M13	102 963	119 636,8	119 639,9	3,1
HALEVY M14	161 850	164 111,0	164 115,9	4,9
HALEVY MA2	52 911	70 051,5	70 082,2	30,7
TOTAL FCP MONETAIRES		1 589 360,4	1 589 442,9	82,6
TOTAL		1 973 974,3	1 995 093,6	21 119,4

2-3-3. Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

La créance « Crédit Martiniquais » (mécanisme de garantie des dépôts) constitue le solde des décaissements et encaissements opérés depuis le début de l'intervention préventive à laquelle le FGD a procédé en 1999. Elle est intégralement provisionnée, sans préjudice de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées par le FGD à l'encontre des dirigeants de droit et de fait de l'ancien établissement bancaire pour en obtenir le remboursement.

Concernant le dossier « Mutua-Équipement » (mécanisme de garantie des cautions), la créance inscrite au bilan correspond aux sommes versées aux maîtres d'ouvrage. Elle a été provisionnée en tenant compte de l'issue de la procédure de liquidation de Mutua-Équipement dont le dividende est estimé à 5%. En 2011, le FGD a reçu un règlement d'un montant de 4 205,69 € relatif à ce sinistre.

Au 31 décembre 2011, le FGD détient au titre du sinistre « EGP » une créance d'un montant total de 13,7 M€, correspondant à la somme des indemnités évaluées à cette date, ainsi qu'aux différents frais engagés pour la gestion du sinistre (mécanisme de garantie des investisseurs). Cette créance est entièrement provisionnée (cf. le paragraphe 1-1 du présent chapitre et le paragraphe 4.3 du chapitre 4).

3. Informations complémentaires.

3-1. Actif immobilisé.

(K€)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Logiciel	299,9	8,6		308,5
Installations générales	31,6			31,6
Matériel bureau et informatique	38,3	8,7		47,0
Mobilier	103,4			103,4
Dépôts et cautions	37,7	2,0		39,7
Immob. Incorp. en cours	0,0			0,0
Immob. Corp. en cours	0,0			0,0
TOTAUX	510,9	19,3		530,2

3-2. Amortissements.

(K€)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Logiciels	291,6	9,4		301,0
Installations générales	30,9	0,3		31,2
Matériel bureau, informatique	26,4	8,6		35,0
Mobiliers	102,2	0,7		102,9
TOTAUX	451,1	19,0		470,1

3-3. Créances et dettes.

3-3-1. État des créances.

(K€)	31/12/11	31/12/10
Créances à moins d'un an	95 277,8	94 816,8
Créances à plus d'un an	198 327,6	274 614,6
TOTAL	293 605,4	369 431,4

Les créances ont diminué de 75,8 M€ principalement en raison des deux événements suivants :

- Le versement de la deuxième tranche de cotisation exceptionnelle, relative à l'année 2011, qui a entraîné une diminution des créances envers les adhérents de 90 M€ ;
- La constatation d'une créance à plus d'un an d'un montant de 13,7 M€ envers EGP au titre des indemnités versées et des frais engagés par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Les autres créances à plus d'un an incluent les décaissements nets des remboursements sur le sinistre Crédit Martiniquais qui n'a pas subi d'évolution notable en 2011.

3-3-2. État des dettes.

K€	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes à moins d'un an	104 855,8	145 017,4
Dettes entre 1 et 5 ans	389 834,1	434 690,5
Dettes à plus de 5 ans	544 154,8	544 413,2
TOTAL	1 038 844,7	1 124 121,1

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie constitués en 2007 qui seront remboursés en novembre 2012. Elles comprennent également les indemnités non encore versées aux clients d'EGP suite au sinistre. Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie constitués en 2008, 2009, 2010 et 2011. Depuis 2003, les cotisations appelées chaque année pour les mécanismes « dépôts » et « investisseurs » peuvent être intégralement affectées en dépôts de garantie, sauf pour les nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas contribué à augmenter les fonds propres du FGD à concurrence de leur quote-part de risques au moyen de contributions définitives. Ces cotisations annuelles ont été déterminées de sorte que les nouveaux dépôts de garantie ainsi constitués compensent globalement les dépôts de garantie venant à échéance.

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

	Garantie des dépôts	Garantie des investisseurs	Garantie des cautions	Totaux
2007	80 017,4	7 404,1	3 227,6	90 649,1
2008	80 233,2	7 440,3	3 185,0	90 858,5
2009	80 186,2	7 455,3	3 173,3	90 814,8
2010	80 280,0	7 499,9	3 550,1	91 330,0
2011	105 299,7	7 972,3	3 558,9	116 830,9
Totaux	426 016,5	37 771,9	16 694,9	480 483,3

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie « dépôts » et « investisseurs ».

3-4 Produits à recevoir.

Postes du bilan (K€)	31/12/11	31/12/10
Adhérents : pénalités à recevoir	0,8	1,1
Sanctions pécuniaires (AMF)	2 886,4	4 226,4
Intérêts bancaires à recevoir	19,3	6,4
Remboursement Dépens	300,5	300,4
Intérêts à recevoir sur régularisation DG	1 870,6	
TOTAL	5 077,6	4 534,3

Toute sanction pécuniaire est systématiquement comptabilisée dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ; elle est provisionnée en totalité sauf :

- si la décision n'est pas frappée d'appel devant le Conseil d'État ou si l'appel est rejeté,
- et si la solvabilité du débiteur est certaine, l'appréciation étant différenciée selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation.

La provision éventuelle est reprise au fil des encaissements.

Suivi des sanctions pécuniaires :

Stock au 31/12/2010	Sanctions prononcées en 2011	Sanctions annulées en 2011	Paiements reçus en 2011	Stock au 31/12/2011
4 226,4 K€	1 315,0 K€	50,0 K€	2 605,0 K€	2 886,4 K€

Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires :

Provision au 31/12/2010	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2011
2 216,4 K€	1 195,0 K€	610,0 K€	2 801,4 K€

Après application de cette méthode et compte tenu des mouvements de l'exercice, l'impact en résultat des sanctions pécuniaires s'élève à 680,0 K€ pour l'exercice 2011, et le stock de sanctions nettes de provisions s'élève à 85 K€ au 31 décembre 2011.

Les dépens correspondent aux sommes versées aux avoués des parties adverses dans l'affaire du « Crédit Martiniquais », après la décision de la Cour d'appel de Paris rendue en 2002. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2005, la restitution de ces dépens peut être requise, sous réserve de l'aboutissement des procédures au fond qui sont toujours en cours.

3-5. Charges à payer.

Postes du bilan (K€)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes fournisseurs & rattachées :		
- Factures à recevoir	761,9	164,6
Adhérents, intérêts à servir	7 979,5	17 175,8
Dettes fiscales et sociales :		
- Provisions pour congés payés	31,4	23,4
- Provisions pour primes	106,8	73,0
- Provisions taxes assises sur salaires	7,9	6,6
- Provision pour CVAE	16,1	
TOTAL	8 903,6	17 443,4

3-6. Charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2011, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

- Loyer et charges locatives	63,9 K€
- Assurances	2,6 K€
- Entretien et maintenance	19,6 K€
- Abonnement	3,1 K€
- Télécommunications	0,3 K€
- Cotisations	2,8 K€
- Voyages et déplacements	0,3 K€
- TOTAL	92,6 K€

3-7. Provisions pour risques et charges.

(K€)	2010	Augmentation	Diminution	2011
Indemnités retraite	218,3	62,0	0,0	280,3
Provision pour sinistre	62 500,0	0,0	32 500,0	30 000,0
TOTAL	62 718,4	62,0	32 500,0	30 280,3

La provision pour sinistre est liée au lancement de la procédure évoquée au paragraphe 1-3.

3-8. Effectif moyen.

	2011	2010
- Cadre	3	3
- Non-cadre	1	1
Total	4	4

3-9. Rémunération des organes de direction.

Le montant global versé aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire au cours de l'exercice 2011 s'est élevé à 534,36 K€.

3-10. Indemnités de départ en retraite.

A la clôture de l'exercice 2011, une provision pour indemnités de départ en retraite est constituée pour un montant total de 280,34 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGD.

3-11. Composition des ressources permanentes du Fonds de Garantie des Dépôts.

Les ressources permanentes se décomposent en deux catégories qui ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2011 :

- En capitaux propres, la provision technique pour risque d'intervention :

(K€)	31 décembre 2010	Dotation de l'exercice	Reprise	Correction d'erreur	31 décembre 2011
Provision technique pour risque d'intervention	886 776,9	20 522,0	0,0	81 708,2	989 007,0

- En dettes subordonnées, les certificats d'association et les dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31 décembre 2010	Appel	Remboursement	Correction d'erreur	31 décembre 2011
Dépôts de garantie	561 699,1	116 830,9	(116 334,4)	(81 708,2)	480 487,4
Certificats d'association	544 413,2	30,0	(288,4)	0,0	544 154,8
Total	1 106 112,3	116 860,9	116 622,8	81 708,2	1 024 642,2

4. Engagements hors bilan.

Néant

5. Autres informations.

5-1. Répartition par mécanisme de garantie.

Toutes les charges et produits et tous les postes du bilan du FGD sont répartis entre les mécanismes de garantie de la façon suivante :

- Les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence.
- Les sanctions pécuniaires (autres produits) sont affectées au mécanisme « Investisseurs ».
- Le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné.
- Tous les autres produits et charges, notamment les produits financiers, les provisions pour dépréciation et les frais généraux, ainsi que les autres postes du bilan, sont affectés aux différents mécanismes au prorata de leurs ressources nettes respectives à la clôture de l'exercice.

En conséquence, au 31 décembre 2011, la répartition a été effectuée selon les proportions suivantes :

- 91,71% pour le mécanisme de garantie des dépôts,
- 6,54% pour le mécanisme de garantie des investisseurs,
- 1,75% pour le mécanisme de garantie des cautions.

5-2. Pénalités de retard.

Les intérêts de retard décomptés aux adhérents pour paiement tardif des contributions s'élèvent à 0,81 K€. En application du règlement intérieur du FGD, ils sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux EONIA plus un forfait de 50 €.

Cependant, lorsque le montant des pénalités dues par un adhérent, le cas échéant diminué du montant des intérêts qui lui reviennent, est inférieur à 10 €, il n'est pas recouvré.

De même, lorsque le montant des intérêts revenant à un adhérent, le cas échéant diminué des pénalités de retard, est inférieur à 10 €, il n'est pas versé.

5.3. Rapports des commissaires aux comptes

(cf. pages suivantes)

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

4, rue Halévy
75009PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts à la fin de cet exercice.

II- Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables

Le paragraphe 2 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie de Dépôts. Ces règles ont été arrêtées par le Conseil de surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision no 2000-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministre chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Les paragraphes 1-2 et 2-2-2 décrivent le traitement comptable retenu pour la régularisation des cotisations supplémentaires intervenue au cours de l'exercice 2011.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la régularité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts avec celles arrêtées par le Conseil de surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes annuels.

- Estimations comptables

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres fondées sur des estimations de coût et de récupération. Les paragraphes 1-1, 2-2-1. b), 2-2-2. b) et 2-3-3 précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination des provisions relatives aux sinistres.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 mai 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Jacques Lévi

Guillaume Potel

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

Siège social : 4 rue Halévy 75009 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2010 a approuvé le projet de convention entre le Fonds de Garantie des Dépôts et le CIC. Par cette convention le CIC s'engage à prendre partiellement à sa charge les indemnités de licenciement de Monsieur François de Lacoste Lareymondie dans l'hypothèse où le Fonds de Garantie des Dépôts serait amené à le licencier.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2011 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2011.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 24 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT

Jacques Lévi

MAZARS

Guillaume Potel